

DECISION MUNICIPALE

Relative à l'engagement de l'association paroles d'art pour l'atelier dégustation conté *les mains à la pâte... au chocolat* le 21 mai 2023 a la bibliothèque Cyrano de Bergerac

Direction des politiques culturelles et de l'Espace 93
ST/OW/GA/BB/BS/CSF
Décision N° R 2023.92

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à sa maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Considérant Le contrat de prestation et le devis proposés par l'association Paroles d'Art, pour la réalisation de l'atelier dégustation conté *Les mains à la pâte... au chocolat* le 21 mai 2023 à la bibliothèque municipale Cyrano de Bergerac,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le contrat de prestation et le devis proposés par l'association Paroles d'Art tels qu'annexés à la présente décision.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Production de l'atelier dégustation conté <i>Les mains à la pâte... au chocolat</i>
Montant	800 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6042
Imputation fonction	313
Paieement étalé ou unique	Unique
Bon de commande	BI230035

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Politiques Educatives et Culturelles,
- Monsieur le Directeur des Politiques Culturelles et de l'Espace 93,
- Madame la Directrice de la Bibliothèque Cyrano de Bergerac,
- PAROLES D'ART.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 08 mars 2023.

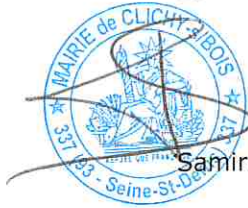
La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le **13 MARS 2023**

Affiché - Notifié le **13 MARS 2023**

Le fonctionnaire délégué,

Aurélie LAPIERRE

La Maire,



Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

